



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 127/2024

**OBJET : Hébergement du progiciel CART@Ds du portail guichet unique de l'urbanisme en mode SaaS**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la commune de passer en mode SaaS le progiciel de CART@DS et le portail guichet unique de l'urbanisme,

Vu la proposition de contrat de la société INETUM SOFTWARE FRANCE,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE, domiciliée au 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen.

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat pour un montant annuel de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

**Article 3 :** DIT que ce présent contrat entre en vigueur à la date de 01/06/2024. Il sera reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31/12/2027.

**Article 4 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 24 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.